

collègues du Cabinet. Il voudrait que tout l'argent prélevé pour les fins de secours en question soit placé non entre les mains d'une seule personne; mais confié à une commission agissant sous le contrôle du Gouvernement. Les souscripteurs seraient, de cette façon, certains que l'argent prélevé par eux ne tombe pas entre de mauvaises mains, et sera distribué conformément aux intentions de ceux qui l'ont généreusement et charitablement versé.

L'honorable M. JAFFRAY: Je crois qu'il est maintenant nécessaire de procéder dès maintenant au prélèvement d'un fonds de secours en rapport avec la présente guerre. De ce que les fonds soient maintenant recueillis pour cet objet, il ne s'ensuit pas qu'il faille les distribuer immédiatement. J'ai pris une part très active au prélèvement de fonds de secours, lors de l'invasion féniame, et de la guerre du Sud-Africain, et je crois, que l'on peut affirmer avec vérité que pas une seule accusation n'a été portée contre la manière dont le comité chargé de l'administration de ces fonds s'acquittait de ses devoirs. Vous ne sauriez réussir à arrêter le mouvement patriotique qui se manifeste actuellement dans tout le pays, et je crois qu'il est maintenant à propos de prélever les fonds de secours; de les tenir disponibles pour s'en servir quand le besoin le requerra.

Rien ne saurait inspirer à ceux qui partent pour la guerre autant de confiance que de savoir que des fonds sont prélevés, afin que leurs familles, laissées en arrière, ne soient pas réduites à l'indigence. Lors de l'invasion féniame, on a pu payer aux familles des volontaires de Toronto qui s'enrôlèrent pour combattre cette invasion, et qui gagnaient des salaires, les cinq huitièmes de ces salaires à même le fonds de secours prélevé à Toronto pour cet objet. Cette distribution de secours fut exécutée admirablement, et le fonds prélevé suffit à faire face à tous les besoins. Si la guerre actuelle est longue, les contributions seront, au besoin, renouvelées. Ces hommes qui vont prendre part à la présente guerre ne se battront pas seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour nous tous, et nous leur devons une obligation que nous devons acquitter le mieux que nous le pourrons. Il ne faut pas jeter de l'eau froide sur le zèle et les efforts patriotiques qui se manifestent maintenant. Ces efforts sont d'autant plus justifiables et urgents que la guerre actuelle a un caractère exceptionnellement universel, et le plus tôt le fonds de secours patriotique sera créé le mieux ce sera.

Sir LYMAN MELVIN JONES: Le présent bill, s'il est adopté, ne soumettra pas nécessairement à un seul contrôle les divers fonds de secours prélevés. Mais comme dans le cas de la guerre du Sud-Africain, plusieurs fonds de secours seront prélevés dans les différentes municipalités, ou les différents centres, où les gens préféreront s'occuper d'abord de leurs besoins locaux. Mais quant au fonds patriotique constitué par le présent bill avec les contributions volontaires des diverses parties du pays, il est à propos qu'il soit placé sous le contrôle exclusif d'une corporation centrale. Il importe extrêmement qu'une organisation centrale contrôle ce fonds. On organisera nécessairement des succursales, ou sous-comités, dans les différentes provinces et les différentes cités, comme le présent bill y pourvoit. De sorte que, bien que le fonds de secours dont il s'agit présentement, sera administré par un comité exécutif central, les travaux de l'organisation seront exécutés par des organisations locales, établies dans les diverses cités, les diverses villes, municipalités et provinces, et toutes ces organisations se rattacheront à la même œuvre; elles seront liées ensemble par le fait que les lieutenants-gouverneurs et les premiers ministres de toutes les provinces sont constitués membres de l'organisation centrale chargée de l'administration du fonds patriotique créé par le présent bill. Il importe que les diverses provinces sachent que des succursales seront établies chez elles sous l'autorité de la présente loi pour coopérer dans toutes les localités du pays à la formation du fonds de secours en question.

Si l'on veut que l'organisation maintenant proposée fonctionne d'une manière satisfaisante; que les fonds prélevés soient distribués convenablement dans toutes les parties du pays, d'un océan à l'autre, il est nécessaire que ce fonds soit sous le contrôle exclusif d'une commission centrale composée des représentants des différentes provinces. Mais il faut que tous comprennent que, nonobstant l'adoption du présent bill, chacun reste libre de contribuer à sa manière, soit en versant son obole dans la caisse de la corporation du fonds patriotique constituée par le présent bill; soit en contribuant de toute autre manière.

Les explications données dans le Sénat et dans les diverses provinces au sujet de cette question de secours ont produit d'heureux effets dans le pays. Déjà des efforts énergiques sont faits pour prélever des fonds pour les objets prévus dans le présent bill; mais les organisations locales qui travail-